

## REGLEMENT DE LA COUPE ROMANDE

- Art. 1 Une épreuve interclubs dénommée « Coupe romande » est organisée au sein des associations régionales des cantons de Genève, de Vaud, du Valais, et de Fribourg/Neuchâtel/Jura. Elle comporte une série unique, accessible à tous les clubs affiliés des cantons romands, à raison d'une équipe par club. Elle est dotée de coupes qui seront remises aux clubs vainqueur et finaliste.
- Art. 2 La coupe romande est réservée aux joueuses et joueurs classés R5, R6, R7, R8 et R9.
- Art. 3 Qualifications : sont applicables les art. 24, 25, 26 et 27 du Championnat suisse interclubs.
- Art. 4 Si une joueuse ou un joueur non licencié joue dans une équipe, toutes les parties sont perdues par l'équipe fautive.
- Art. 5 Les clubs qui désirent participer à la Coupe Romande doivent s'inscrire auprès de (Michel Henchoz) dans le délai fixé chaque année et verser une finance d'inscription de Fr. 60.-
- Art. 6 La Coupe Romande se joue selon la formule adoptée en Assemblée générale des clubs romands.  
Soit :                   - 3 simples Messieurs                   - 2 simples Dames  
                          - 1 double Messieurs                   - 2 doubles Mixtes  
                          - 1 double Dames
- Art. 7 L'épreuve est organisée, selon le nombre de participants, par poule ou par élimination, au choix de l'organisateur.
- Art. 8 En raison du chevauchement possible des épreuves du Championnat suisse interclubs et de la Coupe Romande, il est indispensable que les résultats des rencontres soient communiqués immédiatement au responsable de l'organisation.
- Art. 9 Les coupes ne seront attribuées que si la finale est jouée.
- Art. 10 Les rencontres prévues au calendrier de la Coupe Romande, établi par le responsable, ne peuvent être renvoyées que si un Club doit participer, à la date fixée, à une rencontre comptant pour le Championnat suisse interclubs.
- Art. 11 Le règlement du Championnat suisse interclubs et le règlement des tournois AST sont applicables dans les cas non prévus par le règlement de la Coupe Romande.
- Art. 12 Le lieu des rencontres est fixé selon le principe du Championnat suisse interclubs (finale et jeux de promotion).
- Art. 13 Un joueur peut, dans la même rencontre, participer à trois matchs (1 simple, 1 double et un double Mixte).
- Art. 14 La formation des équipes de doubles est libre. Il ne sera pas tenu compte du rang occupé par les joueurs dans les simples.

Les formules de résultats du Championnat suisse interclubs sont utilisées pour les résultats de la Coupe Romande (prise de données pour le TEI). Ces formules peuvent être obtenues auprès de l'AST.

Les résultats sont à communiquer le plus rapidement possible au responsable de cette épreuve :

**Michel HENCHOZ, Wellingtonia 16, 1219 AÏRE-LE LIGNON.**

Avril 2010